

REGISTER NUMBER: 677

NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING

Date of submission: 18/04/2011

Case number: 2011-0368

Institution: European Commission

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATION TO BE GIVEN⁽²⁾

(2) Please attach all necessary backup documents

1/ Name and address of the controller

2) Name and First Name of the Controller: QUEST Stephen

3) Title: Director

4) Directorate, Unit or Service to which the Controller is attached:.

5) Directorate General to which the Controller is attached: PMO

2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data

26) External Company or Directorate General to which the Processor is attached:

25) External Company or Directorate, Unit or Service to which the Processor is attached:

Cellule BI.pmo.pmo.7.003

3/ Name of the processing

Mise en place d'indicateurs de production individuels

4/ Purpose or purposes of the processing

L'objectif de ce traitement est de permettre d'établir des indicateurs de production contribuant en partie à l'évaluation des personnes concernées dans le cadre de l'exercice annuel d'évaluation (voir point 11 et 12). Les données sont calculées sur une base objective et de la même façon pour toutes les personnes concernées d'un même métier. Ceci les assure d'un traitement équitable.

5/ Description of the category or categories of data subjects

14) Data Subject(s) concerned:

Les personnes concernées sont des gestionnaires du PMO, à savoir:

- Gestionnaires missions
- Tarificateurs de l'assurance maladie
- Contrôleurs de l'assurance maladie
- Personnel employé à la numérisation (assurance maladie)
- Personnel en charge du paiement des factures (assurance maladie)
- Gestionnaires des frais d'experts
- Gestionnaires des droits individuels
- Gestionnaires des transferts IN
- Gestionnaires des transferts OUT
- Gestionnaires de l'allocation départ
- Gestionnaires de l'allocation chômage
- Gestionnaires des pensions
- Personnel du PMO Contact

16) Category(ies) of Data Subjects:

Voir point 14

6/ Description of the data or categories of data (including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)(including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)

17) Data field(s) of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also data fields which fall under article 10

Données communes:

- la date du traitement
- le login du gestionnaire (traitements automatisés)
- le nom/prénom (traitements manuels)

En fonction des métiers les éléments suivants:

- nombre de missions liquidées
- nombre de demandes de remboursement de frais d'experts liquidées
- nombre de demandes de remboursements de frais médicaux/factures tarifés
- nombre de remboursements de frais médicaux contrôlés
- nombre de factures de l'assurance maladie traitées
- nombre de documents de l'assurance maladie numérisés
- nombre de mouvements encodés pour la gestion des droits individuels
- nombre de dossiers traités dans le gestion des transferts IN
- nombre de dossiers traités dans le gestion des transferts OUT
- nombre de dossiers traités dans le gestion de l'allocation départ
- nombre de dossiers traités dans le gestion de l'allocation chômage
- nombre de dossiers traités dans le gestion des pensions
- nombre de mails reçus (boîte fonctionnelle*) par domaine et traités par agent (PMO-contact)
- nombre d'appel reçus (application I-call**) par domaine et traités par agent (PMO-contact)
- Volume global de mails et appels par agent (PMO-contact)

En outre, les évaluateurs reçoivent un rapport récapitulatif de l'ensemble du personnel concerné.

(*) La boîte fonctionnelle est une boîte partagée. Le nombre de mails reçus et traités est visible de tous (ainsi que l'identité de la personne ayant traité le mail).

(**) L'application téléphonique I-call est décrite en annexe. Le superviseur (PMO Contact) a accès aux statistiques de chaque agent utilisant le système I-call)

18) Category(ies) of data fields of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also categories of data fields which fall under article 10

Voir point 17

Il n'y a pas de catégories d'information relevant de l'article 10.

7/ Information to be given to data subjects

15a) Which kind of communication(s) have you foreseen to inform the Data Subjects as described in articles 11 - 12 under 'Information to be given to the Data Subject'

Les personnes concernées (par secteurs d'activité) sont informées par une note officielle.

En annexe, vous trouverez le modèle de note à adapter en fonction du secteur d'activité concerné ainsi que la déclaration de confidentialité.

Ces informations sont publiées sur la page 'Protection des données à caractère personnel' de l'intranet du PMO: http://www.pmo.cec.eu.int/docref/docs_mywork/pro_donnees.html (accessible uniquement au personnel du PMO)

Il est également attaché, en annexe, un engagement de confidentialité à faire signer par le personnel externe de la Cellule BI.

8/ Procedures to grant rights of data subjects (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)(rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)

15b) Which procedure(s) did you put in place to enable Data Subjects to exert their rights: access, verify, correct, etc., their Personal Data as described in articles 13 - 19 under 'Rights of the Data Subject' :

Les personnes concernées peuvent demander accès à leurs données en s'adressant au responsable du traitement et en cas de désaccord, elles peuvent demander le contrôle et la rectification des données. Les données ne peuvent être transmises qu'individuellement de part leur confidentialité.

9/ Automated / Manual processing operation

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Dans le cadre de son activité, le PMO utilise des indicateurs de production.

L'objectif de ces indicateurs est de permettre:

- la gestion et la mesure des activités de l'Office;
- leur utilisation par la hiérarchie lors de l'évaluation de certaines catégories de personnel.

L'évaluation du personnel diffère en fonction des métiers de l'Office. Celle-ci concerne:

- Le remboursement des frais de missions
- Le remboursement des frais d'experts
- Le remboursement des frais médicaux (tarification et contrôle)
- Le remboursement des factures de l'assurance maladie
- La numérisation des documents de l'assurance maladie
- La gestion des droits individuels
- La gestion des transferts IN (droits à pension)
- La gestion des transferts OUT (droits à pension)
- La gestion de l'allocation départ
- La gestion de l'allocation de chômage
- La gestion des pensions
- Le PMO-contact

Voir la description des processus dans le document annexé.

Les données tombent sous l'application de l'art. 27 §2, alinéa b). Le traitement a fait l'objet d'une demande de contrôle préalable par le CEPD.

8) Automated Processing operation(s):

Les traitements liés à la collecte des indicateurs sont automatisés, exception faite de ceux mentionnés au point 9.

Les traitements automatisés sont décrits dans le document annexé au point 7.

9) Manual Processing operation(s):

Les traitements manuels sont également décrits dans le document annexé au point 7. Cela concerne:

- La gestion des transferts IN (droits à pension)
- La gestion des transferts OUT (droits à à pension)
- La gestion de l'allocation départ
- La gestion de l'allocation de chômage
- Le PMO-contact

10/ Storage media of data

Les données sont encodées et stockées dans les systèmes d'information. Les données nécessaires à la production des rapports sont extraites des systèmes d'information pour être traitées par la cellule Business Intelligence (BI) du PMO qui est en charge du reporting du PMO. Il s'agit de copie de base de données stockées via Business Object (BO).

Les données liées aux traitements manuels (format excel) sont stockées sur les disques 'J' des unités, dans des fichiers sécurisés accessibles uniquement par le chef d'unité, le chef de secteur et le secrétariat.

11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation

11) Legal basis of Processing:

Article 43 du statut

Article 15 paragraphe 2 du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes

Article 87 du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes

Article 110 du statut

Décision de la Commission du 06/05/2010 relative aux dispositions générales d'exécution de l'article 43 du statut.

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

L'article 43 du statut, l'article 87 du RAA et l'article 15 paragraphe 2 du RAA demandent à ce qu'un exercice d'évaluation soit organisé au début de chaque année. L'exercice d'évaluation des fonctionnaires, agents contractuels et agents temporaires a notamment pour objectif d'évaluer le rendement, la compétence et la conduite dans le service du titulaire du poste. Les données (voir points 7 et 17) fournissent un des éléments nécessaires pour la réalisation de l'objectif de l'exercice d'évaluation.

Le traitement est donc nécessaire et licite suivant l'article 5 a) du Règlement (CE) 45/2001.

L'article 27 est d'application.

L'article 20 n'est pas applicable.

12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed

<p>20) Recipient(s) of the Processing:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les destinataires sont les évaluateurs des personnes concernées au sens du paragraphe 1 de l'article 3 de la décision de la Commission de la 23/12/2004 relative aux dispositions générales d'exécution de l'article 43 du statut. En cas de litige entre les personnes concernées et les évaluateurs, le validateur au sens du paragraphe 4 de l'article 3 de la décision de la Commission de la 23/12/2004 relative aux dispositions générales d'exécution de l'article 43 peut prendre connaissance des informations de la personne concernée. - Cellule Business Intelligence (BI) qui agit en tant que sous-traitant (*); - par voie de délégation, toute autre personne désignée sur la base du "besoin de savoir"; - Médiateur européen; - CEPD; - SJ; - TPI. <p>(*) Les membres de la cellule BI signent tous un engagement permanent de confidentialité dont le modèle est annexé au point 15.</p>
<p>21) Category(ies) of recipients:</p> <p>Voir point 20</p>
<p>13/ retention policy of (categories of) personal data</p> <p>La période de rétention est de un an après l'exercice d'évaluation à des fins de comparaison entre deux exercices d'évaluation. Les données sont ensuite détruites. Les données communes sont conservées dans les systèmes d'information.</p>
<p>13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data (on justified legitimate request from the data subject) (Please, specify the time limits for every category, if applicable) (on justified legitimate request from the data subject) (Please, specify the time limits for every category, if applicable)</p>
<p>22 b) Time limit to block/erase data on justified legitimate request from the data subjects</p> <p>Le verrouillage des données peut être effectué dans le 15 jours suivant une demande justifiée.</p>
<p>14/ Historical, statistical or scientific purposes <i>If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,</i></p>
<p>22 c) Historical, statistical or scientific purposes - <i>If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification</i></p> <p>Pas applicable</p>
<p>15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations</p>

27) Legal foundation of transfer:

Only transfers to third party countries not subject to Directive 95/46/EC (Article 9) should be considered for this question. Please treat transfers to other community institutions and bodies and to member states under question 20.

Pas applicable

28) Category(ies) of Personal Data or Personal Data to be transferred:

Pas applicable

16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (please describe):(please describe):

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Dans le cadre de son activité, le PMO utilise des indicateurs de production.

L'objectif de ces indicateurs est de permettre:

- la gestion et la mesure des activités de l'Office;
- leur utilisation par la hiérarchie lors de l'évaluation de certaines catégories de personnel.

L'évaluation du personnel diffère en fonction des métiers de l'Office. Celle-ci concerne:

- Le remboursement des frais de missions
- Le remboursement des frais d'experts
- Le remboursement des frais médicaux (tarification et contrôle)
- Le remboursement des factures de l'assurance maladie
- La numérisation des documents de l'assurance maladie
- La gestion des droits individuels
- La gestion des transferts IN (droits à pension)
- La gestion des transferts OUT (droits à pension)
- La gestion de l'allocation départ
- La gestion de l'allocation de chômage

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

L'article 43 du statut, l'article 87 du RAA et l'article 15 paragraphe 2 du RAA demandent à ce qu'un exercice d'évaluation soit organisé au début de chaque année. L'exercice d'évaluation des fonctionnaires, agents contractuels et agents temporaires a notamment pour objectif d'évaluer le rendement, la compétence et la conduite dans le service du titulaire du poste. Les données (voir points 7 et 17) fournissent un des éléments nécessaires pour la réalisation de l'objectif de l'exercice d'évaluation.

Le traitement est donc nécessaire et licite suivant l'article 5 a) du Règlement (CE) 45/2001.

L'article 27 est d'application.

L'article 20 n'est pas applicable.

Article 27.2.(a) Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

n/a
<input type="checkbox"/> Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,
Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,
<input type="checkbox"/> Article 27.2.(c) Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,
n/a
<input type="checkbox"/> Article 27.2.(d) Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,
n/a
<input type="checkbox"/> Other (general concept in Article 27.1)
n/a
17/ Comments
1) Date of submission:
10) Comments if applicable:
36) Do you publish / distribute / give access to one or more printed and/or electronic directories? Personal Data contained in printed and/or electronic directories of users and access to such directories shall be limited to what is strictly necessary for the specific purposes of the directory. If Yes, please explain what is applicable. no
37) Complementary information to the different questions if applicable, including attachments to this notification which should not be public :

PLACE AND DATE:18/04/2011

DATA PROTECTION OFFICER: RENAUDIÈRE Philippe

INSTITUTION OR BODY:European Commission